

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 10 janvier 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de l'Oise
Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt

Nos réf. : 0040/DRP/LMU
Vos réf. : saisine du 21/12/2017
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien Les Routis

Par courrier électronique en date du 21 décembre 2017, vous avez fait parvenir aux services de l'Aviation civile, pour avis conforme et en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc Eolien Les Routis ».

Cette demande vise à installer sur le territoire de la commune de Dargies cinq éoliennes de 124,33 mètres de hauteur ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF maximale en bout de pales après nivellement du terrain (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est	
E1	49°42'28.76"	001°57'57.71"	309,6
E2	49°42'32.10"	001°58'40.39"	309,6
E3	49°42'38.27"	001°59'18.13"	309,6
E4	49°42'36.44"	001°59'40.11"	309,6
E5	49°42'35.47"	002°00'03.13"	305

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des cinq éoliennes, **sous les réserves suivantes** :

- **L'ensemble du parc éolien devra être balisé de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes*

aéronautiques.

- **L'altitude en bout de pales des éoliennes ne devra pas dépasser la valeur maximale admissible de 309,6 mètres NGF. A cette fin, des travaux de nivellement du terrain devront être réalisés, comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.**

Enfin, plus de 30 jours avant le levage de la première éolienne, le pétitionnaire devra confirmer à nos services les informations suivantes concernant chaque éolienne :

- date de levage ;
- coordonnées géographiques, dans le système WGS84 ;
- hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal ;
- altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Nos services doivent en effet disposer d'un délai suffisant pour être en mesure de mettre à jour les publications de l'information aéronautique.

Pour le Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable


Lucas MUSSO